

**CIRCULAIRE N° 00590**

**DU 02 SEPTEMBRE 2003.**

**Objet :. Commission centrale de réaffectation pour les enseignements officiels subventionnés secondaire, ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale. Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice – Enseignement Officiel Subventionné. Notification des mises en disponibilité par défaut d’emploi, des pertes partielles de charge et des emplois vacants.**

**Réseaux** : OS  
**Niveau** : SEC (PE/Ord)  
**Période** : Année scolaire 2003-2004

A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l’enseignement

A Messieurs les Gouverneurs de Provinces ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux directions des établissements d’enseignement secondaire de plein exercice ordinaire officiel subventionné ;

Pour information :

- Aux directeurs de la Direction générale des personnels de l’enseignement officiel subventionné ;
- Aux membres des services d’inspection ;
- Aux associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

**Autorité** : Dir. **Signataire** : Odette MICHOT  
**Gestionnaire** : AGPE – DGPE – Statuts et contentieux administratif  
**Personnes-ressources** : Jan MICHIELS  
**Référence facultative** : DGPE/Stat/OM/JM/280703

**Renvoi** : A. Gt 28.08.1995  
**Nombre de pages** : - texte : 4 - annexes : 11  
**Téléphone pour duplicata** : 02.413.38.97  
**Mots-clés** : Réaffectations

Je vous prie de trouver, ci-après, les instructions concernant les documents à fournir en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi, de perte partielle de charge et de notification d'emplois vacants, dans l'Enseignement Secondaire de Plein Exercice Ordinaire.

1. **Date d'envoi des informations**

<b>10 OCTOBRE 2003 au plus tard</b>
-------------------------------------

2. **Zones de réaffectation**

Les établissements sont répartis en 5 zones, à savoir :

- Zone 1 : Province de Brabant Wallon, Commission Communautaire Française, Ville de Bruxelles, communes d'Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Forest, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek, St-Gilles, St-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-St-Pierre.
- Zone 2 : Province de Hainaut, Anderlues, Braine-le-Comte, Charleroi, Châtelet, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, La Louvière, Mons, Quaregnon.
- Zone 3 : Province de Liège, Ville de Liège.
- Zone 4 : Province de Namur et Ville de Namur
- Zone 5 : Bastogne, Bertrix, Mouscron et Rochefort.

3. **Notification des emplois vacants pour l'année scolaire 2003-2004**

Sont concernés les emplois définitivement vacants et temporairement vacants de longue durée (conгés, interruptions de carrière, prestations réduites,...).

Ces emplois seront notifiés individuellement, par pouvoir organisateur, sous la forme et à l'aide du formulaire repris en annexe, sous la référence : "EVAC".

Le Pouvoir organisateur qui n'offre pas d'emploi vacant disponible DOIT OBLIGATOIREMENT renvoyer le formulaire avec la mention "NEANT".

4. **Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi et des pertes partielles de charge pour l'année scolaire 2003-2004**

La notification se fera, individuellement, au moyen du formulaire repris en annexe, sous la référence "DISP".

a) Pour les membres du personnel mis en disponibilité par défaut TOTAL d'emploi, réaffectés ou non, il convient de mentionner la totalité de la charge en 2 parties, à savoir :

- les périodes perdues                    P

- les périodes retrouvées R, A, T, M (et/ou) - voir annexe 4

b) Pour les membres du personnel en PERTE PARTIELLE DE CHARGE, il convient de mentionner la totalité de la charge en 3 parties, à savoir :

- les périodes conservées D  
- les périodes perdues P  
- les périodes retrouvées R, A, T, M (et/ou) - voir annexe 4

c) Si le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge exerce une charge partagée entre plusieurs établissements d'un même pouvoir organisateur, il y a lieu de ne remplir qu'un formulaire de notification à son propos.

d) Le Pouvoir organisateur qui ne met aucun agent en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, **doit** rentrer **obligatoirement** un formulaire "DISP" avec la mention "Néant".

e) SEULES LES FONCTIONS PRINCIPALES sont concernées par les documents de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge.

## **5. Les documents**

Les documents "EVAC" et "DISP" (y compris son APPR) seront **envoyés pour le 10 octobre 2003** au Secrétariat de la Commission Zonale, à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission Zonale rue des Minimes 87-89 à 1000 Bruxelles (Tél.: 02/504.09.10 - Fax.: 02/504.09.38)
--

Les documents "DISP" et "EVAC" seront complétés par le pouvoir organisateur.

Le document "APPR" sera soumis, chaque année, à la signature du membre du personnel pour approbation, que la mise en disponibilité, soit nouvelle ou ancienne. Le membre du personnel dispose d'un délai de 48 heures pour compléter et remettre son dossier. Les documents non signés par l'intéressé et le délégué du P.O. ne seront pas traités en Commission zonale et seront renvoyés en Commission Centrale de réaffectation.

## **6. Horaire des Commissions zonales de réaffectation**

Zone 1 : Mercredi 12 novembre 2003 à 9h30 (à Bruxelles)  
(réunion de la section intertypes vendredi 14 novembre à 9h30)

Zone 2 : Mardi 25 novembre 2003 à 9h30 (en décentralisation à Saint-Ghislain)  
(réunion de la section intertypes jeudi 27 novembre à 9h30)

Zone 3 : Mercredi 19 novembre 2003 à 9h30 (en décentralisation à Liège)  
(réunion de la section intertypes le même jour à 15h)

Zone 4 : Jeudi 23 octobre 2003 à 9h30 (en décentralisation à Namur)  
(réunion de la section intertypes le même jour à 11h30)

Zone 5 : Jeudi 23 octobre 2003 à 12h (en décentralisation à Namur)

Je vous demande d'apporter tous vos soins à la présentation des dossiers et je vous en remercie déjà.

La Présidente de la Commission  
centrale,  
O. MICHOT

#### REMARQUE

Les documents “EVAC” & “DISP” peuvent, dans certains cas, pour un membre du personnel déterminé, concerner plusieurs établissements du Pouvoir organisateur, ces indications figureront dans la colonne "établissements + Localisation".

L'attention des Pouvoirs Organisateurs et Directions d'établissements est particulièrement attirée sur les nouvelles dispositions introduites à l'article 16 de l'arrêté du 28 août 1995 par le décret du 17 juillet 2003 accordant une priorité au membre du personnel victime d'un acte de violence et introduisant la suspension préventive des membres du personnel temporaire et la mise en disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service dans les réseaux d'enseignement de la Communauté française et subventionné (M.B. du 01 septembre 2003, pp. 42837 à 42854)<sup>1</sup>. Celui prévoit désormais que les emplois, vacants ou non, occupés par un agent temporaire victime « d'acte de violence » au sens de l'article 36 quinquies du décret du 06 juin 1994 peuvent être soustraits à la réaffectation « externe » (entre Pouvoirs Organisateurs du même réseau).

---

<sup>1</sup> A.Gt. du 28.08.1995, article 16, alinéa 2 et suivants – nouvelle version : « Ne doivent pas être déclarés aux Commissions de réaffectation visées au chapitre VI les emplois occupés par les membres du personnel en application de la priorité qui leur est conférée par l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

*Les opérations de réaffectation et de remise au travail effectuées par les Commissions zonales et centrale de réaffectation, à l'exception de leur reconduction, ne peuvent conduire à priver un membre du personnel de l'emploi obtenu en application de l'article 36 quinquies du décret du 6 juin 1994 précité.*

*Conformément à l'article 28 du décret du 6 juin 1994 précité, la reconduction de l'affectation prioritaire visée à l'article 36 quinquies du même décret a priorité sur la reconduction de la réaffectation ou de la remise au travail visée à l'alinéa précédent ».*

## ANNEXE .

1. Un exemplaire du formulaire "EVAC" de notification des emplois vacants.
2. Un exemplaire du formulaire "DISP" de notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge.
3. Un exemplaire du formulaire "APPR" d'approbation à signer par le membre du personnel et le délégué du P.O.
4. Les commentaires permettant de compléter les documents "EVAC" et "DISP" et liste exemplative de fonctions (liste non exhaustive).

## Commentaires des rubriques reprises aux formulaires Evac & Disp

### a) Explications relatives aux différentes colonnes des documents Evac & Disp

*DEG* = degré ou cycle (**DI, DS, 1D** et **HI,HS** pour le CEFA)

**Attention : ne pas écrire D1, D2, D3**

FO/FI = Forme/Filière (G, TTR, TQ, P, ATR, AQ)

*Clas Fct* = classification de la Fonction (CG, CT, PP, CTPP, CS, ANC, REL/MOR)

*Prst* = nombre de périodes de prestations hebdomadaires

*S.* = Situation administrative - voir point b)

*Dénomination de la fonction* = voir point c)

*Dénomination de l'option*

*Date de fin de l'intérim* = reprend la date présumée à partir de laquelle l'emploi n'est plus vacant ou se termine **avant le 30/6/2004.**

*Fonction retrouvée : date de fin* = reprend la date présumée à partir de laquelle la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité du membre du personnel prend fin, **si la fin de fonction se situe avant le 30/6/2004.**

NB : (Evac) FO/FI = Forme/Filière (G, TTR, TQ, P, ATR, AQ)

b) **Afin de situer la(les) fonction(s) dans les opérations de mise en disponibilité - réaffectation et déclaration de vacance d'emploi**, il conviendra de préciser la situation administrative de l'agent de la manière suivante :

D = définitif

V = temporaire dans un emploi vacant

I = temporaire dans un emploi non vacant

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi vacant

A = réaffectation dans un emploi non vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi vacant

M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi non vacant

c) **Acte de nomination** : il s'agit ici du descriptif de la fonction ( volume-horaire, classement de la fonction, dénomination de la fonction, niveau d'enseignement). Vous trouverez, ci-dessous, une liste exemplative :

Volume-horaire	Class.Fct	Dénomination Fct	Niveau
12	CG	Français	DI
6	CG	Anglais	DI
12	ANC	Latin	DS

## Liste exemplative de fonctions

<u>FONCTIONS</u>	<u>CLASSEMENTS</u>
FRANÇAIS	CG
HISTOIRE	(Actualité + EDM Humain)
GEOGRAPHIE	CG-CT
LATIN	ANC
GREC	ANC
ANGLAIS	CG-CT
NEERLANDAIS	CG-CT
ALLEMAND	CG-CT
ESPAGNOL	CG-CT
ITALIEN	CG-CT
RUSSE	CG-CT
MATHEMATIQUE	CG-CT
PHYSIQUE	CG-CT
SCIENCES	CG-CT
BIOLOGIE	CG-CT
CHIMIE	CG-CT
SCIENCES ECONOMIQUES	CG-CT
SCIENCES SOCIALES	CG
PHILOSOPHIE	CG-CT
MORALE	CP
RELIGION CATHOLIQUE.	CP
RELIGION PROTESTANTE	CP
RELIGION ISLAMIQUE	CP
RELIGION ISRAELITE	CP
RELIGION ORTHODOXE	CP
EDUCATION PHYSIQUE FILLES	CS
EDUCATION PHYSIQUE GARÇONS	CS
DANSE CLASSIQUE	CA
DANSE CONTEMPORAINE	CA
LANGUE DES SIGNES	CS
EDUCATION TECHNOLOGIQUE	CT/ER
EDUCATION MUSICALE	CS
EDUCATION PLASTIQUE	CS
DACTYLOGRAPHIE	CS-CT
INFORMATIQUE	CT-ER
ART DU VOLUME	CA
ART PLASTIQUE ET PICTURAL	CA
ART DE LA DANSE	CA
GRAPHISME ET IMAGE	CA
FG CEFA	CG-ER
FG1 CEFA (aspect humain)	CG-ER
FG2 CEFA (aspect scientifique)	CG-ER
FG3 CEFA (aspect math-sc éco)	CG-ER
FG4 CEFA (aspect artistique)	CS-ER
FG5 CEFA (aspect Gym)	CS-ER
FG6 CEFA (autre aspect CS)	CS-ER

<b>SECTEUR AGRONOMIE</b>	
AGRICULTURE	CT ou PP
AGRONOMIE	CT ou PP
ART FLORAL	CT ou PP
ELEVAGE	CT ou PP
EQUITATION	CT ou PP
HORTICULTURE	CT ou PP
MECANIQUE AGRI-HORTI-SYLVICOLE	CT ou PP
SYLVICULTURE	CT ou PP
<b>SECTEUR INDUSTRIE</b>	
ARMURERIE	CT ou PP
AUTOMATION	CT
AUTOMOBILE	PP
BATELLERIE	CT ou PP
CARROSSERIE	CT ou PP
COMMANDE NUMERIQUE	CT ou PP
CONDUCTEUR POIDS LOURDS	CT ou PP
CYCLE-MOTO-PETIT ENGIN	CT ou PP
ELECTRICITE	CT ou PP
ELECTRI-ELECTRO-AUTOMOBILE	CT ou PP
ELECTROMECHANIQUE	CT ou PP
ELECTRONIQUE	CT ou PP
ENGINS DE CHANTIER	CT ou PP
FROID	CT ou PP
HORLOGERIE	CT ou PP
INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	CT ou PP
MECANIQUE	CT ou PP
MECANIQUE AUTOMOBILE	CT
PLASTIQUES INDUSTRIELS	CT ou PP
ROBOTIQUE	CT ou PP
SOUDAGE	CT ou PP
<b>SECTEUR CONSTRUCTION</b>	
ARCHITECTURE	CT
BOIS	CT ou PP (au DI)
CARRELAGE	CT ou PP
CHAUFFAGE	CT ou PP
CONSTRUCTION	CT ou PP
COUVERTURE	CT ou PP
EBENISTERIE	CT ou PP
GROS OEUVRE	CT ou PP
MENUISERIE	CT ou PP
PEINTURE BATIMENT	CT ou PP
PLAFONNAGE	CT ou PP
RESTAURATION MEUBLES	CT ou PP
SANITAIRE	CT ou PP
SCULPTURE BOIS	CT ou PP
TAILLEUR DE PIERRES	CT ou PP
TAPISSIER - GARNISSEUR	CT ou PP

<b>SECTEUR HOTELLERIE</b>	
HOTELLERIE CUISINE SALLE BOUCHERIE-CHARCUTERIE BOULANGERIE-PATISSERIE TRAITEUR CUISINE DE COLLECTIVITES	CT ou PP ou CTPP CT ou PP ou CTPP CT ou PP ou CTPP CT ou PP CT ou PP CT ou PP ou CTPP CT ou PP ou CTPP
<b>SECTEUR HABILLEMENT</b>	
HABILLEMENT TAILLEUR TRAVAIL DU CUIR CHAUSSURE	CT ou PP ou CTPP CT ou PP CT ou PP CT ou PP
<b>SECTEUR ARTS APPLIQUES</b>	
ARTS APPLIQUES ARTS GRAPHIQUES BIJOUTERIE GRAVURE ENSEMBLIER-DECORATEUR ETALAGE HISTOIRE DE L'ART IMPRIMERIE INFOGRAPHIE PHOTOGRAPHIE AUDIOVISUEL PUBLICITE	CT ou PP ou CTPP CT ou PP ou CTPP CT ou PP CT ou PP CT ou PP ou CTPP CT ou PP ou CTPP DISP CT ou PP CT ou PP CT ou PP ou CTPP CT ou PP CT ou PP
<b>SECTEUR ECONOMIE</b>	
COURS COMMERCIAUX VENTE TOURISME COMMUNICATION DROIT SECRETARIAT	CT ou PP CT ou PP CT ou PP CT ou PP CT CT ou PP
<b>SECTEUR SERVICES AUX PERSONNES</b>	
SOINS INFIRMIERS GERONTOLOGIE SCIENCES INFIRMIERES SCIENCES BIO-MEDICALES CHIRURGIE PEDIATRIE PSYCHIATRIE	CT ou PP ou CTPP CT ou PP CT ou PP CT ou PP CT ou PP CT ou PP CT ou PP

GYNECOLOGIE ERGOTHERAPIE ACOUSTIQUE OPTIQUE PROTHESE DENTAIRE COIFFURE BIOESTHETIQUE PODOLOGIE E.S.F. DIETETIQUE PUERICULTURE PSYCHOPEDAGOGIE TECHNIQUES EDUCATIVES PEDICURIE	CT ou PP CT ou PP ou CTPP CT ou PP CT ou PP CT ou PP ou PPM CT ou PP ou CTPP CT ou PP
<b><i>SECTEUR SCIENCES APPLIQUES</i></b>	
PHARMACIE CHIMIE INDUSTRIELLE SPORTS SPECIFIQUES	CT ou PP CT ou PP CT ou PP
<u>PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION</u>	
SURVEILLANT-EDUCATEUR	
<u>CEFA</u>	
ACCOMPAGNATEUR	
<u>FONCTIONS DE SELECTION/PROMOTION</u>	
SECRETAIRE DE DIRECTION EDUCATEUR-ECONOME  COORDONNATEUR CEFA CHEF D'ATELIER CHEF DE TRAVAUX SOUS-DIRECTEUR DIRECTEUR	
<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>	
COMMIS REDACTEUR	
<u>PERSONNEL SOCIAL</u>	
ASSISTANT SOCIAL	

<b><u>EVAC</u></b>		<b><u>DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT</u></b>					ANNEE SCOLAIRE 2003-2004	
<b>DEGRE (1D – DI – DS)</b>	<b>FO/ FI</b>	<b>CLAS FCT</b>	<b>PRST</b>	<b>S.</b>	<b>DENOMINATION DE LA FONCTION</b>	<b>DENOMINATION DE L'OPTION</b>	<b>ETABLISSEMENTS + Localisation</b>	<b>DATE DE FIN D'INTERIM</b>

**Membre du personnel temporaire en fonction**

<u>Nom &amp; Prénom</u> :	<u>Personnel Directeur &amp; Enseignant,</u> <u>Personnel Auxiliaire d'éducation</u>	<u>Personnel administratif</u> <u>et Professeur de religion</u>
<u>Matricule</u> :	<b>Nbre de jours d'ancienneté de serv.dans le P.O.</b> , acquise sur une période de 3 années scolaires au moins, dans la catégorie concernée, au 30/6/2003 (calcul, voir art.34 du statut) - X < 601 jours	<b>Nbre de jours d'ancienneté de service</b> acquis durant les années scolaires 2001- 2002 et 2002-2003 au-delà du seuil d'âge. (22 ans, X < 240 jours)
<u>Diplôme (origine)/E.U</u> :	..... JOURS	..... JOURS

Date et signature du représentant du P.O. :





**APPR**

Document d'approbation à soumettre à la signature du membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge en 2003-2004.

NOM et Prénom :

N° Matricule :

Adresse :

P.O. :

Etablissement(s) - Dénomination et matricule

.....N° .....

.....N° .....

.....N° .....

.....N° .....

L'agent est nommé dans le Pouvoir Organisateur pour ..... % d'une charge complète

L'agent est en disponibilité/perte partielle de charge, dans son Pouvoir Organisateur,  
pour ..... % d'une charge complète

L'agent est en réaffectation/R.P.A., dans son Pouvoir Organisateur  
pour ..... % d'une charge complète

L'agent est en réaffectation/R.P.A., dans un autre Pouvoir Organisateur  
pour ..... % d'une charge complète

Il doit retrouver en commissions zonale ou centrale, ..... % d'une charge complète

*Sur le document " APPR ", le pourcentage de charge se calcule par rapport à une charge complète hebdomadaire.*

<b>Autres Fonctions</b> exercées, en fonction principale ou accessoire <b>dans un autre Pouvoir Organisateur</b> <b>OU dans le même Pouvoir Organisateur</b> mais dans un <b>autre type d'enseignement</b> (cf.annexe 3C)						
<i>Type d'ens.</i>	<i>Degré</i>	<i>Vol.Hor.</i>	<i>Sit.Adm</i>	<i>FP/FA</i>	<i>FONCTIONS</i>	<i>P.O.</i>

1. Le membre du personnel soussigné déclare avoir pris connaissance :

- de sa mise en disponibilité par défaut d'emploi (\*)
- de sa perte partielle de charge (\*)

2. Il déclare :

- l'accepter (1) (\*) OUI - NON
- accepter la réaffectation et/ou le rappel provisoire à l'activité (\*) OUI - NON

3. Il sollicite : (\*)

- le bénéfice de la subvention-traitement d'attente complète  
**OU**
- la suspension temporaire de la subvention-traitement d'attente pour un total de .... (% de charge - à compléter) qui consiste en (.....nbre de périodes)

4. Il est momentanément éloigné de ses fonctions, pour une raison autre que la disponibilité d'emploi (\*) OUI - NON  
(mission, détachement, pause-carrière, ...)

Si OUI, indiquer - la partie de charge concernée :

- les raisons (type de cong,) :
- date de début : .././.... - date de fin .././....

5. Il déclare accepter un rappel à l'activité (dans son P.O. et/ou dans un autre P.O.) :

- dans l'enseignement de promotion sociale (\*) OUI - NON
- dans l'enseignement de plein exercice secondaire spécial (\*) OUI - NON
- dans l'enseignement en Alternance (**CEFA**) (\*) OUI - NON
- dans l'enseignement **artistique** à horaire réduit (\*) OUI - NON

6. Il se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans une charge proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation dans un établissement situé au-delà des normes ONEM (plus de 25km ET 4 heures de trajet "Transport public") (\*) OUI - NON

.....  
(\* ) = biffer la mention inutile

(1) : **Le refus de la disponibilité doit être motivé ci-dessous.**

7. Il se porte volontaire pour un rappel provisoire à l'activité dans une charge de **surveillant-éducateur** (catégorie Personnel Auxiliaire d'éducation) proposée par les Commissions zonales et centrale de réaffectation

(\*) OUI – NON

8. Il a déjà subi une réduction de la subvention-traitement d'attente

(\*) OUI - NON

<b>Date et signature du délégué du P.O.</b>	<b>Date et signature du membre du personnel</b>
REMIS PAR LE DELEGUE DU P.O. A L'ENSEIGNANT(E) LE .../.../.....	RENDU PAR L'ENSEIGNANT(E) AU DELEGUE DU P.O. LE .../.../.....

**MOTIVATION DU REFUS**

**Fonctions exercées dans un autre pouvoir organisateur ou dans le même pouvoir organisateur mais dans un autre type d'enseignement - Identification des appellations :**

Type d'ens. : Quel est le type d'enseignement concerné par le complément de charge dans l'autre P.O. ?

                  Secondaire de Plein Exercice(PE) - EHR - Promotion sociale(PS)

                  Enseignement spécial (SPE) - Enseignement de promotion socio-culturelle(PSC) - Enseignement supérieur(SUP) - Ens.Primaire (PRIM)

Degré           : DI/CI/SI-DS/CS/SS-1D-SUP, etc.

Vol.Hor.       : Volume horaire (importance de la charge en heures hebdomadaires sur 40 semaines ou en périodes annuelles, cf Promotion sociale).

Sit.Adm.       : Situation administrative dans l'autre P.O. (cf.document DISP).

FA/FP         : Fonction(s) exercée(s) en fonction **P**incipale ou **A**ccessoire

Fonctions     : Cf.document DISP.

P.O.           : Pouvoir organisateur.